



FICHE D'ADHESION 2017

OUVRANT DROIT : NOM - PRÉNOM : Matricule :

Ouvrant et Ayant-droit	Autres catégories
<input type="radio"/> Adulte <input type="radio"/> Enfant	<input type="radio"/> Intérimaire
<i>Catégorie socio-professionnelle</i>	<input type="radio"/> Prestataire
<input type="radio"/> Cadre <input type="radio"/> Technicien	Nom de la société.....
<input type="radio"/> Employé <input type="radio"/> Ouvrier	<input type="radio"/> Convention de CE à CE
<input type="radio"/> Agent de maîtrise <input type="radio"/> retraité	Nom du CE.....
<input type="radio"/> Salarié du CE	Extérieur <input type="radio"/> Adulte <input type="radio"/> Enfant

ADHERENT : NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ Portable: Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin  :@.....

➔ Pour les ouvriers droit SAFRAN NACELLES 76 : ☎ Safran.....

Ouvrants et ayants droit
Adulte/Enfant
38€/37€

Pour tous renseignements, adressez-vous aux membres du bureau de la section :



Président : PASCO YVES
Vice-Président : BURGUIERE Bernard
Secrétaire : DAUBEUF Georges
Trésorier : LEFEBVRE Michel

☎ 51 41 08
☎ 06 85 84 16 32
☎ 06.89.98.51.77
☎ 51.43.12

REGLEMENT

Art. 1 La pratique des sports collectifs ou individuels ainsi que l'accès aux loisirs au sein des sections du Comité d'établissement sont réservés aux ouvriers-droit et ayants-droit de l'Établissement SAFRAN NACELLES 76.
Les sections sont, sous certaines conditions, ouvertes à d'autres catégories de personnes.

Art. 2 **Sont considérés comme Ouvriers Droit :**

- A) Les salariés de l'Établissement sous contrat SAFRAN NACELLES 76.
- B) Les salariés du Comité d'Établissement. SAFRAN NACELLES 76.
- C) Les retraités de l'Établissement SAFRAN NACELLES 76.

Sont considérés comme Ayants Droit :

- D) Épouse ou époux d'un membre du personnel, des catégories A) B) et C).
- E) La concubine ou le concubin d'un membre du personnel, des catégories A) B) ou C).
- F) Les enfants des membres du personnel vivant sous le même toit des catégories A) B) et D) jusqu'à 18 ans.
- G) Les enfants du personnel de plus de 18 ans étant à la charge des parents.

Sont considérés comme « **AUTRES CATEGORIES** » :

- ✚ Les prestataires et intérimaires travaillant sur le site SAFRAN NACELLES 76.
- ✚ Les adhérents bénéficiant d'un accord de convention de CE à CE.
- ✚ Les salariés du groupe Safran travaillant sur le site.
- ✚ Les adhérents extérieurs acceptés dans les autres sections.

Art 3

Le comité impose des tarifs minimums qui peuvent être revus à la hausse par le bureau des sections. Chaque section élabore son règlement intérieur qui sera certifié conforme et validé par la commission des sports.

Art 4

Les ententes avec les Municipalités, Associations ou autres Comités d'Entreprise sont soumises annuellement à des conditions qui sont examinées par le bureau du Comité d'Établissement SAFRAN NACELLES 76.

Cela ne doit en aucun cas gêner le fonctionnement de nos sections.

Art 5

Les différents bureaux de section ont le devoir d'appliquer le règlement mentionné ci-dessus.

Nous rappelons que chaque section constituée se doit de tenir une assemblée générale chaque année à laquelle participe de droit et obligatoirement un membre de la commission des sports et loisirs ou une personne mandatée par le Comité d'Établissement.